

**ADDITIF AU RAPPORT
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3A (A/33/3/Add.1)



NATIONS UNIES

**ADDITIF AU RAPPORT
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

REPRISE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3A (A/33/3/Add.1)



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1978 sont publiées dans les *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 1 (E/1978/78)*.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	Pages
I.—RESTRUCTURATION DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ^a	1
II.—SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ^b	1
III.—COOPÉRATION ET COORDINATION INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ^c	2
IV.—CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT	2
V.—PLAN À MOYEN TERME PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE 1980-1983 ET PROCÉDURES DE PROGRAMMATION	3
A.—Rapport du Comité du programme et de la coordination et projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983, chapitres relatifs aux questions économiques et sociales et aux droits de l'homme	3
B.—Rapport du Comité administratif de coordination sur des mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies	4
C.—Rapport intérimaire porté à l'attention du Conseil	4
VI.—CONFÉRENCE MONDIALE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME, 1980	5
VII.—CONFÉRENCE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	5
VIII.—NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION ..	6
IX.—QUESTIONS D'ORGANISATION ET AUTRES QUESTIONS	6
A.—Désignation d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme ^d	6
B.—Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1979	6
C.—Nomination des membres du Comité du programme et de la coordination ..	6
D.—Election de membres de la Commission de statistique et ajournement des élections au sein d'autres organes	7
E.—Nomination aux sièges devenus vacants au sein du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	7
F.—Election de membres du Comité chargé de l'examen des candidatures aux élections au sein de l'Organe international des stupéfiants	7

^a Voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3)*, chap. IV, sect. A.

^b *Ibid.*, chap. IV, sect. K.

^c *Ibid.*, chap. VI, sect. A.

^d *Ibid.*, chap. VII, sect. F.

Chapitre premier

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES¹

(Point 10 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978)

1. Conformément à sa décision 1978/71 du 4 août 1978, le Conseil a repris l'examen de la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies à sa 45^e séance, le 19 décembre 1978. Il était saisi d'un projet de décision soumis par le Vice-Président du Conseil, M. Scheltema, sur la base de consultations officieuses (E/1978/L.53); ce projet de décision était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social décide :

"a) D'adopter, à dater du 1^{er} janvier 1979, un programme de travail biennal et, en conséquence, de prier le Secrétaire général de présenter le projet de programme de travail au Conseil sur cette base;

"b) De recommander à l'Assemblée générale de décider que le rapport que doit soumettre le Conseil quant à l'application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1977, soit présenté à celle-ci à sa trente-quatrième session."

2. Le Sous-Secrétaire général, Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, a fait une déclaration.

3. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République fédérale d'Allemagne (voir E/SR.1978/SR.45). Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 6 ci-après.

4. Le Conseil était aussi saisi du rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/33/410 et Corr.1).

5. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda, de la Jamaïque, du Nigéria, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du

¹ Pour un aperçu de l'examen de cette question par le Conseil à ses première et deuxième sessions ordinaires de 1978, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3)*, chap. IV, sect. A.

Nord, de Malte, de l'Algérie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que par l'observateur du Pakistan (voir E/1978/SR.45). Pour la décision du Conseil, voir par. 7 et 8 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision E/1978/L.53 (pour le texte définitif, voir la décision 1978/97 du Conseil).

7. A la même séance également, sur proposition du Président, le Conseil :

a) A décidé que du fait que certains des documents nécessaires n'étaient pas disponibles et qu'il n'avait donc pas été en mesure de procéder à un examen complet des questions exposées dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/33/410 et Corr.1), ce rapport serait transmis à l'Assemblée générale à sa présente session;

b) A décidé également de prier le Secrétaire général de soumettre directement à l'Assemblée générale, pour examen à sa présente session, l'additif à ce rapport concernant le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, en exprimant l'espoir que, dans ces conditions, ces questions pourraient faire l'objet d'un examen complet de la part de l'Assemblée générale;

c) A décidé en outre d'examiner à sa session d'organisation pour 1979 le meilleur moyen de s'acquitter des responsabilités importantes qui lui incombent dans ce domaine, compte tenu de toute décision pertinente prise par l'Assemblée générale (voir décision 1978/94 du Conseil).

8. Le Conseil a également décidé de prendre acte du deuxième rapport du Comité administratif de coordination sur la restructuration de son dispositif subsidiaire (E/1978/144), présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (voir la décision 1978/94 du Conseil).

Chapitre II

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES²

(Point 18 de l'ordre du jour
de la seconde session ordinaire de 1978)

9. Le Conseil a repris à sa 45^e séance tenue le 19 décembre 1978 l'examen du point 18 de l'ordre du jour, ayant décidé (décision 1978/76 du 4 août 1978) d'examiner, à la reprise de sa session, le projet de décision intitulé "Création d'un groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales

² Pour un aperçu de l'examen de cette question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1978, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3)*, chap. IV, sect. K.

de comptabilité et d'établissement des rapports", que la Commission des sociétés transnationales, au chapitre premier de son rapport sur sa quatrième session³, recommandait au Conseil d'adopter.

DÉCISION DU CONSEIL

10. A la même séance, le Conseil a décidé, sur proposition du Président, d'examiner à sa session d'organisation de 1979 le projet de décision recommandé par la Commission des sociétés transnationales (voir la décision 1978/95 du Conseil).

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr.1 et 2).

Chapitre III

COOPÉRATION ET COORDINATION INTERNATIONALES DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES⁴

(Point 22 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978)

11. Le Conseil a repris l'examen du point 22 de l'ordre du jour à ses 40^e, 41^e, 42^e et 44^e séances, tenues le 30 octobre et les 8 et 27 novembre 1978. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session⁵;

b) Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78 (E/1978/43 et Add.1 et 2);

c) Rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités (E/1978/93);

d) Note du Secrétaire général sur les applications des techniques d'informatique au développement, contenant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les résultats de la Conférence

intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique (SPIN) [E/1978/143].

DÉCISION DU CONSEIL

12. A sa 42^e séance, tenue le 8 novembre, le Conseil a pris acte des rapports contenus dans les documents E/1978/43 et Add.1 et 2 et E/1978/93 (voir la décision 1978/82 du Conseil).

13. A sa 44^e séance tenue le 27 novembre, le Conseil, après avoir entendu la déclaration du représentant de l'UNESCO, a décidé d'examiner à sa seconde session ordinaire de 1979 le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique, joint en annexe au document E/1978/143 (voir la décision 1978/81 du Conseil). Il a également décidé d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1979, le rapport contenant les recommandations de la Conférence générale de l'UNESCO sur la désignation d'une année internationale de la science et de la technique au service du développement, qui doit être présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, conformément à la résolution 2108 (LXIII) du Conseil en date du 3 août 1977 (voir la décision 1978/90 du Conseil).

⁴ Pour un aperçu de l'examen de cette question par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1978, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3), chap. VI, sect. A.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38).

Chapitre IV

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Point 26 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978)

14. Le Conseil économique et social a examiné le point 26 de l'ordre du jour à sa 39^e séance, le 12 octobre 1978. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (A/33/300) et de la première partie du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, contenant les conclusions et recommandations de la Conférence (A/CONF.79/13)⁶. Le Secrétaire général de la Conférence a fait un exposé liminaire.

15. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Argentine, Ouganda, Mexique, Venezuela, Roumanie, Etats-Unis d'Amérique, Tunisie, République

fédérale d'Allemagne, Emirats arabes unis, Chine, Somalie et Grèce (voir E/1978/SR.39).

DÉCISION DU CONSEIL

16. Le Conseil a décidé sur proposition du Président de prendre note avec satisfaction du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session en même temps que les observations qui ont été faites à son sujet, et il prie instamment tous les gouvernements, le système de développement de l'Organisation des Nations Unies tout entier et la communauté internationale dans son ensemble de prendre des mesures efficaces en vue de l'application des décisions de la Conférence (voir décision 1978/78 du Conseil).

⁶ Le rapport complet a été ultérieurement publié en tant que publication des Nations Unies (numéro de vente : F.78.II.A.11).

PLAN À MOYEN TERME PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE 1980-1983 ET PROCÉDURES DE PROGRAMMATION

(Point 27 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978)

17. Le Conseil a examiné le point 27 de l'ordre du jour de sa 40^e à sa 45^e séance, le 30 octobre, les 8, 15 et 17 novembre, et le 19 décembre 1978. Il était saisi des documents suivants :

a) Plan à moyen terme proposé pour la période 1980-1983 (A/33/6)⁷, en particulier les chapitres ayant trait aux programmes relatifs aux questions économiques et sociales et aux droits de l'homme;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session⁸;

c) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies (E/6003) et observations du Comité administratif de coordination à ce sujet (E/1978/12);

d) Rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies et observations y relatives (E/1978/41 et Corr.2 et Add.1);

e) Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976, et observations y relatives (E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 et 2);

f) Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977/78, troisième partie (E/1978/43/Add.2);

g) Rapport du Comité administratif de coordination sur les mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1978/102).

18. A la 40^e séance, tenue le 30 octobre, le Président du Comité du programme et de la coordination, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination et le représentant du Corps commun d'inspection ont fait des déclarations liminaires (voir E/1978/SR.40). A la 42^e séance, le 8 novembre, le représentant du cabinet du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration au nom du Directeur général (voir E/1978/SR.42).

A.—Rapport du Comité du programme et de la coordination et projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983, chapitres relatifs aux questions économiques et sociales et aux droits de l'homme

19. A sa 42^e séance, le Conseil a examiné le projet de résolution sur la cinquième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques, recommandé par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 91 de son rapport⁸. Pour la décision du Conseil, voir plus loin paragraphe 25.

⁷ Ultérieurement publié en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1)*.

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/33/38).

20. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision (E/1978/L.52) présenté par le Président sur la base de consultations officielles tenues sur cette question, et dont le texte se lisait comme suit :

“Le Conseil économique et social :

“a) Accueille avec satisfaction le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session⁸;

“b) Exprime le regret que le texte du plan à moyen terme proposé pour la période 1980-1983 (A/33/6) ait été présenté trop tard pour être examiné convenablement;

“c) Prend acte des conclusions et des recommandations du Comité du programme et de la coordination⁹, ainsi que des vues exprimées à ce sujet au Conseil économique et social (voir E/1978/SR.40 à 42);

“d) Approuve la décision du Comité du programme et de la coordination d'étudier en profondeur, à sa prochaine session, l'ensemble du processus de planification et d'établissement des budgets-programmes;

“e) Décide d'examiner le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 lors de l'une de ses sessions de 1979 afin de veiller à ce que les politiques formulées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social soient fidèlement reflétées dans ce plan et de faire les recommandations nécessaires à cet effet;

“f) Prend acte avec appréciation des progrès réalisés par le Comité du programme et de la coordination dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes figurant en annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

“g) Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport intérimaire établi par le Comité du programme et de la coordination¹⁰, conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 et demande à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires pour que le Comité du programme et de la coordination puisse s'acquitter de ses responsabilités accrues et, notamment, exécuter le programme de travail qu'il s'est fixé pour 1979.”

21. Après un échange de vues auquel ont participé les représentants de la Suède, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Grèce, de la Tunisie, de la Jamaïque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que le Président du Comité du programme et de la coordination, l'alinéa d a été modifié comme suit :

⁹ *Ibid.*, chap. I.

¹⁰ *Ibid.*, chap. IX, par. 675.

"d) Approuve la décision du Comité du programme et de la coordination d'étudier en profondeur, à sa prochaine session, l'ensemble du processus de planification et de programmation".

Pour la décision du Conseil, voir, plus loin, paragraphe 26.

22. A la 44^e séance, le 27 novembre, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a fait une déclaration à propos du projet de révision des sous-programmes 4 et 5 du chapitre 27 (Développement social et affaires humanitaires) du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, présenté dans le *Conference Room Paper No. 1*.

23. A sa 45^e séance, tenue le 19 décembre, le Conseil était saisi d'un projet de décision E/1978/L.54 présenté par le vice-président, M. Scheltema, sur la base de consultations officielles tenues sur le projet de révision des sous-programmes 4 et 5 du chapitre 27 du plan à moyen terme pour la période 1980-1983, mentionné au paragraphe 22 ci-dessus. Le projet de décision se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social décide :

"a) De prendre note du projet de révision des sous-programmes 4 et 5 du chapitre 27 du plan à moyen terme proposé pour la période 1980-1983, présenté dans le *Conference Room Paper No. 1*;

"b) De prier le Secrétaire général, de publier, en temps voulu, une version révisée de l'ensemble du chapitre 27, à la lumière des discussions qui auront eu lieu à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1978;

"c) De continuer d'examiner les questions mentionnées aux alinéas a et b ci-dessus en 1979, dans le contexte de l'examen du plan à moyen terme proposé pour la période 1980-1983, conformément à l'alinéa e de sa décision 1978/84."

24. Le représentant de l'Argentine a fait une déclaration (voir E/1978/SR.42). Pour la décision du Conseil, voir, plus loin, paragraphe 29.

DÉCISION DU CONSEIL

25. A sa 42^e séance tenue le 8 novembre, le Conseil, sans préjudice de la rationalisation de ses organes subsidiaires en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, a adopté le projet de résolution sur la cinquième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques, recommandé par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 91 de son rapport⁹. (Pour le texte définitif, voir la résolution 1978/75 du Conseil.)

26. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision publié sous la cote E/1978/L.52, tel qu'il avait été modifié oralement. (Pour le texte définitif, voir la décision 1978/84 du Conseil.)

27. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de la Tunisie, de Malte, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Jamaïque ont fait des déclarations (voir E/1978/SR.42).

28. A la même séance, le Conseil a pris acte des rapports du Corps commun d'inspection figurant dans les documents E/1978/41 et Corr.2 et Add.1, E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 et 2, E/6003 et E/1978/12. (Voir la décision 1978/96 du Conseil.)

29. A sa 45^e séance, tenue le 19 décembre, le Conseil a adopté le projet de décision publié sous la cote E/1978/L.54. (Pour le texte définitif, voir la décision 1978/93 du Conseil.)

30. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Hongrie, de la République fédérale d'Allemagne, de la France et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations (voir E/1978/SR.45).

B.—Rapport du Comité administratif de coordination sur des mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies

31. A ses 43^e et 44^e séances, tenues les 15 et 27 novembre, le Conseil a examiné le rapport du Comité administratif de coordination sur des mesures destinées à assurer une meilleure coordination entre les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies (E/1978/102).

DÉCISION DU CONSEIL

32. Après un échange de vues auquel ont participé les représentants de la Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, de la Nouvelle-Zélande, de la Finlande, de la Hongrie, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède, de l'Argentine, de l'Inde, des Pays-Bas, de la Grèce, de l'Iran, du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Jamaïque, le Conseil a décidé à sa 44^e séance tenue le 27 novembre :

a) D'examiner à fond à sa première session ordinaire de 1979 le rapport contenu dans le document E/1978/102; et

b) D'examiner à sa session d'organisation pour 1979 la question du Groupe de travail spécial dont la désignation est recommandée dans la résolution 2079 (LXII) du Conseil, en date du 13 mai 1977 (voir la décision 1978/88 du Conseil).

C.—Rapport intérimaire porté à l'attention du Conseil

Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes

33. A sa 44^e séance, tenue le 27 novembre, le Conseil a pris acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1978/105). [Voir la décision 1978/89 du Conseil.]

CONFÉRENCE MONDIALE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME, 1980

(Point 31 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978)

34. Le Conseil a examiné le point 31 de l'ordre du jour à sa 43^e séance, le 15 novembre 1978. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme à sa première session (A/33/339 et Add.1);

b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur sa première session (A/CONF./94/PC/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du Programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1978/106), établi en application de la résolution 32/138 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1977;

d) Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Alliance internationale des femmes, Conseil international des femmes et Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (catégorie I) ; Alliance baptiste mondiale, Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Conseil consultatif d'organisations juives, Conseil international des femmes juives, Conseil international des femmes social-démocrates, Communauté internationale baha'ie, Fédération internationale des femmes de carrières juridiques, Mouvement mondial des mères, Organisation internationale des femmes sionistes, Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes, Union mondiale des associations féminines catholiques et Zonta internationale (catégorie II) ; Altrusa International Inc. et Center of Concern (inscrites sur la liste) [E/1978/NGO/14].

35. La Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a fait une déclaration liminaire.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

36. A la même séance, après un échange de vues auquel ont pris part les représentants du Japon, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Grèce, de la Pologne, de l'Inde, de la Jamaïque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Yougoslavie, de l'Iran, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, des Etats-Unis d'Amérique, du Brésil, du Mexique, de la Suède, de Cuba et de l'Argentine, le Conseil a décidé :

a) De transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980, sur sa première session (A/CONF.94/PC/4), le projet de résolution adressé à l'Assemblée générale qui y figure (*ibid.*, par. 18) ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire à sa première session (A/33/339) en même temps que les observations faites au Conseil à leur sujet (voir E/1978/SR.43);

b) De revoir à sa session d'organisation de 1979, compte tenu de l'ordre du jour provisoire de la Conférence, les programmes d'activités connexes du Conseil et de la Commission de la condition de la femme afin de leur apporter les modifications nécessaires ainsi qu'aux documents qui s'y rapportent;

c) D'autoriser le Secrétaire général à soumettre directement à l'Assemblée générale le rapport demandé par le Comité préparatoire sur le programme d'activités d'information concernant la Conférence (A/33/339/Add.1). [Voir la décision 1978/85 du Conseil.]

37. Le Conseil a également décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du programme interorganisations pour l'intégration des femmes au développement (E/1978/106) et de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, en même temps que les observations faites au Conseil à son sujet. (Voir la décision 1978/86 du Conseil.)

Chapitre VII

CONFÉRENCE MONDIALE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

(Point 33 de l'ordre du jour
de la seconde session ordinaire de 1978)

38. Le Conseil a examiné le point 33 de l'ordre du jour à sa 43^e séance, le 15 novembre 1978. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/33/262).

DÉCISION DU CONSEIL

39. A la même séance, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/33/262). [Voir la décision 1978/87 du Conseil.]

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

(Point 34 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1978)

40. Le Conseil a examiné le point 34 de l'ordre du jour à sa 42^e séance, le 8 novembre 1978.

41. Au paragraphe 8 de sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale avait décidé que le Conseil mondial de l'alimentation serait composé de 36 membres dont la candidature serait proposée par le Conseil économique et social et qui seraient élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée, un tiers des membres étant renouvelé chaque année et les membres sortant étant ré-éligibles. Le Conseil était prié de proposer la candidature de trois membres choisis parmi les Etats d'Afrique, de trois membres choisis parmi les Etats d'Asie, de deux membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine, d'un membre choisi parmi les Etats socialistes d'Europe

orientale et de trois membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

DÉCISION DU CONSEIL

42. Le Conseil a décidé de proposer la candidature des 12 Etats suivants pour l'élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil mondial de l'alimentation :

- a) *Etats d'Afrique* : Botswana, Ethiopie et Libéria;
- b) *Etats d'Asie* : Inde, Iraq et Thaïlande;
- c) *Etats d'Amérique latine* : Colombie et Mexique;
- d) *Etats socialistes d'Europe orientale* : Yougoslavie;
- e) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* : Canada, Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. (Voir la décision 1978/83 du Conseil.)

Chapitre IX

QUESTIONS D'ORGANISATION ET AUTRES QUESTIONS

A.—Désignation d'un rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme¹¹

43. A sa 41^e séance, le 30 octobre 1978, le Conseil a repris l'examen de la question de la désignation du Rapporteur spécial en application du paragraphe 8 de sa résolution 2063 (LXII), qu'il avait décidé de renvoyer à la reprise de la session par sa décision 1978/75 en date du 4 août 1978. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général contenant un échange de lettres entre le Président du Conseil et le Directeur général de l'UNESCO portant sur les consultations tenues en application de la décision 1978/75 du Conseil (E/1978/141), et d'une note du Secrétaire général contenant la notice biographique de plusieurs candidats (E/1978/113).

DÉCISION DU CONSEIL

44. A la même séance, sur la proposition du Président et à la suite de consultations au sein du Bureau, le Conseil a décidé de désigner Mme Esmeralda Arboleda de Cuevas (Colombie) en tant que Rapporteur spécial chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme conformément à la décision énoncée au paragraphe 8 de la résolution 2063 (LXII) du Conseil en date du 12 mai 1977. Le Conseil a également décidé que le Rapporteur spécial effectuerait ses travaux en pleine coopération avec l'UNESCO et tiendrait compte des autres activités entreprises dans le domaine de l'information au sein de l'Organisation des Nations Unies. (Voir la décision 1978/79 du Conseil.)

B.—Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1979

45. A ses 41 et 44^e séances, le 30 octobre et le 27 novembre 1978, le Conseil a examiné les notes du Secrétaire général sur les modifications à apporter au calendrier des conférences et des réunions pour 1979 (E/1978/L.51 et E/1978/142) et a décidé :

a) Que le Comité sur un accord international sur les paiements illicites se réunirait au Siège du 29 janvier au 9 février 1979 et du 26 mars au 6 avril 1979;

b) Que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement tiendrait sa session à Genève du 5 au 16 mars 1979 (au lieu de la période 22 janvier-2 février);

c) Que le groupe régional pour l'Amérique latine du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui devait se réunir à Santiago pendant trois jours en 1979, tiendrait une session du 28 au 30 mai 1979 à Mexico;

d) Que la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980 se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 août au 7 septembre 1979 (au lieu de la période 16-27 juillet). [Voir la décision E/1978/80 du Conseil.]

46. A sa 45^e séance, le 19 décembre, le Conseil a décidé que, dans l'éventualité d'une reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, la huitième session du Groupe spécial d'experts de la normalisation des noms géographiques se tiendrait au Siège du 26 février au 9 mars 1979, au lieu du 5 au 16 mars 1979. (Voir la décision 1978/80 du Conseil.)

C.—Nomination des membres du Comité du programme et de la coordination

47. Par sa décision 1978/40 du 11 mai 1978, le Conseil avait proposé la candidature des sept Etats

¹¹ Pour l'examen de la question par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1978, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 3 (A/33/3)*, chap. VII, sect. F.

membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 1979 : Belgique, Danemark, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.

48. A sa 44^e séance, le 27 novembre 1978, le Conseil a proposé la candidature de la Norvège en remplacement du Danemark, dont la candidature avait été retirée. (Voir la décision 1978/92 du Conseil.)

D.—Election de membres de la Commission de statistique et ajournement des élections au sein d'autres organes

49. A sa 44^e séance, le 27 novembre, le Conseil a élu l'Egypte à un siège attribué aux États africains devenu vacant à la Commission de statistique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 1981. (Voir la décision 1978/91 du Conseil.)

50. En l'absence de candidats aux sièges devenus vacants à la Commission du développement social, au Comité chargé des organisations non gouvernementales, au Comité de la science et de la technique au service du développement, au Comité des ressources naturelles, au Comité de l'examen et de l'évaluation et à la Commission des sociétés transnationales, le Conseil a décidé, à la même séance, de reporter à une date ultérieure l'élection des membres de ces organes. (Voir la décision 1978/91 du Conseil.)

E.—Nomination aux sièges devenus vacants au sein du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

51. A sa 44^e séance, le 27 novembre, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général (E/1978/44) concernant la nomination d'un membre à un siège devenu vacant au sein du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. A la même séance, le Conseil a nommé M. F. G. Torto (Ghana) au siège devenu vacant au sein du Comité à la suite de la démission de M. K. M. Sape pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et arrivant à expiration le 31 décembre 1980. (Voir la décision 1978/91 du Conseil.)

F.—Election de membres du Comité chargé de l'examen des candidatures aux élections au sein de l'Organe international des stupéfiants

52. A sa 45^e séance le 19 décembre, le Conseil était saisi du document 1978/145 concernant l'élection de membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. A la même séance, le Conseil a constitué un comité chargé de l'examen des candidatures aux élections aux sièges qui deviendraient vacants le 1^{er} mars 1980 à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et que le Conseil pourvoirait par voie d'élection à sa première session ordinaire de 1979. Les États suivants ont été élus membres du Comité : l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède. (Voir la décision 1978/91 du Conseil.)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
